

Nouvelles bornes d'accès en VIEILLE-VILLE



La réglementation actuelle ne change pas :

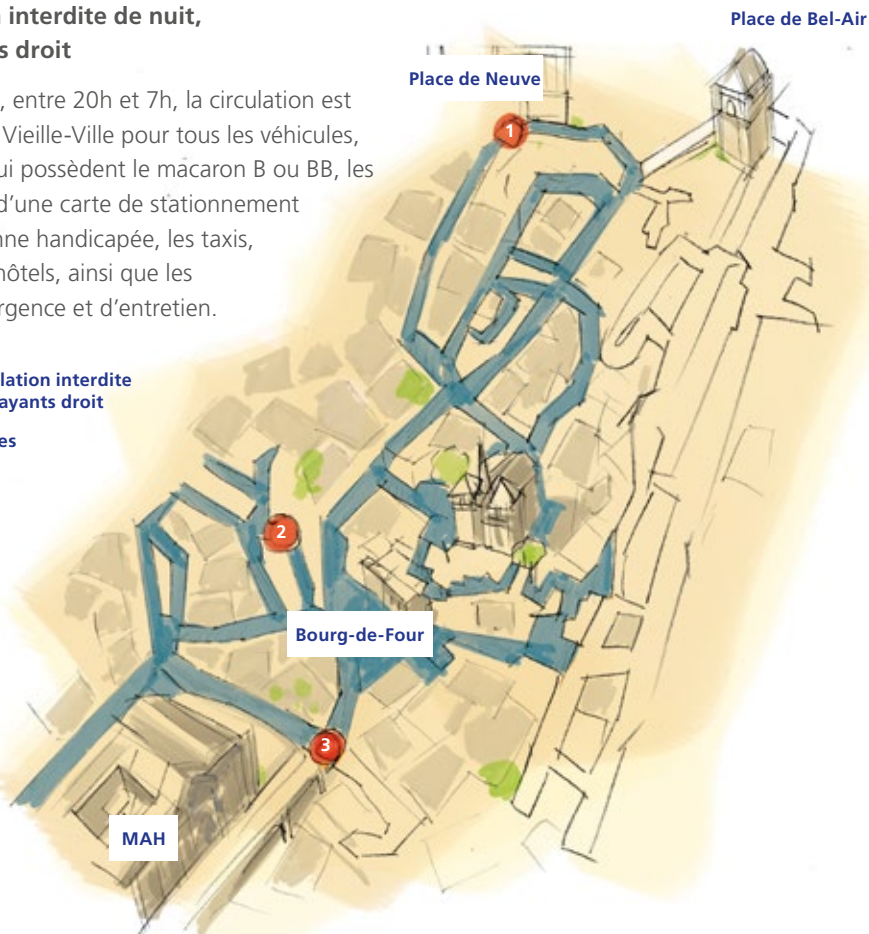
- la nuit, entre 20h et 7h, seuls les ayants droit sont autorisés à circuler dans la Vieille-Ville en voiture, motorcycle ou cyclomoteur.
- Les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite peuvent circuler en tout temps.



Pourquoi des bornes d'accès ?

Circulation interdite de nuit, sauf ayants droit

Aujourd'hui, entre 20h et 7h, la circulation est interdite en Vieille-Ville pour tous les véhicules, sauf ceux qui possèdent le macaron B ou BB, les détenteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée, les taxis, l'accès aux hôtels, ainsi que les services d'urgence et d'entretien.



Pour faire respecter ce statut, des bornes seront en fonction la nuit, entre 20h et 7h :

- 1 à la rue de la Tertasse
- 2 à la hauteur des n°33 et 38 de la place du Bourg-de-Four (extrémité de la rue de Saint-Léger)
- 3 à la rue des Chaudronniers

En tout temps, la réglementation actuelle reste valable (arrêté du 21 décembre 1998, réglementant la circulation et le parage en Vieille-Ville). Ainsi, les détenteurs du macaron B peuvent utiliser uniquement les accès 1 et 2.

Comment fonctionnent les bornes d'accès ?



7h-11h30: les bornes sont en position basse.

11h30-20h: les bornes sont en position haute. Elles s'abaissent automatiquement lorsqu'un véhicule se présente.

20h-7h (nuit) : les bornes sont en position haute. Elles s'abaissent uniquement pour les ayants droit.



Voitures

1. Lorsque la borne est en position haute, le véhicule doit s'approcher de la borne automatique et marquer un temps d'arrêt.
2. La borne détecte le véhicule et s'abaisse automatiquement (11h30-20h) ou s'abaisse après reconnaissance de la plaque d'immatriculation de l'ayant droit (20h-7h).
3. Le feu de signalisation sur la borne passe du rouge à l'orange clignotant.
4. Le véhicule passe puis la borne se relève immédiatement. Un seul véhicule peut franchir la borne.

Pour les ayants droit, le système fonctionne par reconnaissance de la plaque avant du véhicule. La plaque doit être propre et lisible.



Deux-roues motorisés

1. La circulation des motos et des cyclomoteurs est réglementée de manière identique à celle des voitures. Ces véhicules doivent également posséder un macaron B ou BB pour circuler en Vieille-Ville entre 20h et 7h.
2. Pour entrer, les ayants droit n'ont pas à provoquer l'abaissement de la borne mais passent à côté de celle-ci.
3. À la sortie, la borne s'abaisse automatiquement.

En cas de problème technique ou de situation d'urgence, la centrale de la Fondation des Parkings est joignable entre 20h et 7h directement depuis la borne d'accès (en présence d'un véhicule) ou par téléphone au 022 319 43 90.

Qui sont les ayants droit (entre 20h et 7h)?

Habitants, commerçants et bénéficiaires de places de stationnement privées dans les rues piétonnes ou résidentielles (zones de rencontre) de la Vieille-Ville

Macarons B:
Vieille-Ville/rues résidentielles

Macarons BB:
Vieille-Ville/rues piétonnes

Vous détenez déjà un macaron B ou BB.
Votre numéro de plaque d'immatriculation est enregistré automatiquement dans les bornes d'accès. Vous n'avez rien à faire.

Vous n'avez pas de macaron B ou BB.
Vous devez vous procurer un macaron B ou BB pour accéder à la Vieille-Ville avec un véhicule motorisé la nuit, entre 20h et 7h. Veuillez vous adresser à la Fondation des Parkings.

Pour les cas particuliers (véhicules en autopartage par exemple), veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings.

Personnes handicapées ou à mobilité réduite

Vous détenez déjà une carte de stationnement pour personne handicapée.
Veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings.

Vous n'avez pas de carte de stationnement pour personne handicapée et devez accéder à la Vieille-Ville la nuit, entre 20h et 7h.

Veuillez vous procurer une carte de stationnement pour personne handicapée auprès de la Police cantonale puis prenez contact avec la Fondation des Parkings.

Taxis

Enregistrement automatique des taxis et limousines inscrits auprès du Service du commerce

Accès aux hôtels

Renseignements directement auprès des établissements concernés

Services d'urgences et d'entretien

Accès en tout temps

Accès ponctuel

Veuillez prendre contact avec la Fondation des Parkings, 48h avant l'accès souhaité.



Renseignements et contact



Gestionnaire des droits d'accès
022 827 44 90 | admin@fondation-parkings.ch
www.ge.ch/parkings